

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS/SECTEUR  
MARCHES PUBLICS

REF :

DEC2020\_ 0007

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N° 20D02 DE SERVICES DE BANDE PASSANTE  
ENTREPRISE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R. 2122-3-3° ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2017\_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché public n° 19D01 de services de Bande Passante Entreprise, d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, conclu avec la Société SEM@FOR77,

**CONSIDÉRANT** que ledit marché est arrivé à son terme le 31 décembre 2019, et qu'il convient de renouveler ces prestations de services,

**CONSIDÉRANT** la proposition afférente de la société SEM@FOR77,

**CONSIDÉRANT** que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de l'unité fonctionnelle « Services de bande passante », dont la valeur ne dépasse pas 40 000 € HT,

DÉCIDE

**ARTICLE 1** : Il est conclu avec la société SEM@FOR77 SAS, sise Immeuble Crisco - 5, Avenue de la Cristallerie - 92310 SEVRES, représentée par Christophe Marchal en sa qualité de Chef des ventes, le marché public n° 20D02 de services de Bande Passante Entreprise, pour un montant global et forfaitaire annuel de 11 280,00 € HT (13 536,00 € TTC).

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020\_ **0-007**  
Portant « Conclusion du marché public n°20D02 de services de Bande Passante Entreprise »

Le règlement s'effectue mensuellement, par mandat administratif, sur présentation de la facture correspondante, comme suit :

- Mairie annexe : 240,00 € HT (288,00 € TTC)
- Crèche collective : 80,00 € HT (96,00 € TTC)
- Maison de l'enfance : 240,00 € HT (288,00 € TTC)
- Mairie principale : 300,00 € HT (360,00 € TTC)
- Patrimoine : 80,00 € HT (96,00 € TTC).

Le marché est conclu pour une durée ferme d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 16/01/2020



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	23 JAN. 2020
Affiché en Mairie le	23 JAN. 2020
Publié au RAA le	23 JAN. 2020
Notifié le	

2/2

